

**CONVENTION REGLEMENTEE VISEE A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE ET PUBLIEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-40-2 DU CODE DE COMMERCE**

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE a donné l'autorisation suivante en date du 14 janvier 2020 dans le cadre du projet d'acquisition de la société Altran Technologies sous la forme d'une offre publique d'achat en numéraire (« **l'Offre** »), tel qu'annoncé le 24 juin 2019.

**Ajustement du Contrat de Crédit conclu le 24 juin 2019**

Il est rappelé que, lors de sa réunion du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement sous forme de crédit relais (*Facility Agreement*) avec, entre autres, Crédit Agricole S.A. et Société Générale, à l'issue de la phase de pré syndication (« **Contrat de Crédit** »).

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 janvier 2020, a autorisé certains ajustements au Contrat de Crédit liés à l'augmentation du prix de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

L'agent du Contrat de Crédit a confirmé l'accord des prêteurs le 22 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a noté que les termes et conditions du Contrat de Crédit demeurent les mêmes que ceux du Contrat de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et que celui-ci est dans l'intérêt de la Société.